

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Date d'affichage : 24 mai 2016

**PROCES-VERBAL DES DEBATS DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 29 MARS 2016**

L'an deux mille seize et le vingt-neuf du mois de mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

Etaient présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique NOVELLI, 1^{er} Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Berta PEREZ, Monsieur Xavier PERRET, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Alex DUMAGEL, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Christophe SEVILLA, Monsieur Serge GILLI, Madame Alice MATTERA, Monsieur Joël PASSEMARD, Monsieur Bruno VIGUÉ, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Danielle DECIS, Madame Lauris PAUL, Monsieur Sébastien BLANQUER, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Cédric SANTUCCI, Madame Vanessa BERJON, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Patricia BONARDI, Madame Dominique MARTIN, Madame Frédérique CORDESSE, Monsieur Christophe LEFEVRE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, excusés avec pouvoir :

- *Madame Nadia ARCHIMBAUD, qui a donné procuration à Madame Catherine HARTMANN*
- *Madame Catherine POUJOL, qui a donné procuration à Madame Géraldine BREUIL*
- *Madame Julie FERNANDEZ, qui a donné procuration à Madame Vanessa BERJON*
- *Monsieur Gilbert COLLARD, qui a donné procuration à Madame Dominique MARTIN*
- *Monsieur Alexandre LUYAT, qui a donné procuration à Monsieur Christophe LEFEVRE*

Etaient absents non excusés : Monsieur Alfred MAURO et Monsieur Christian BALLOUARD, Conseillers Municipaux.

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Président déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Danielle DECIS désignée, prend place au Bureau.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal des débats du Conseil Municipal du mardi 9 février 2016 à l'assemblée, aucune observation n'est formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire confirme que le quorum est atteint du fait de deux conseillers municipaux absents non excusés ce qui porte le nombre de votants à 31.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du retrait de la question 11 - Déclassement d'une partie du chemin rural dit « de l'Amérique » pour un examen plus fouillé par la Direction des Services Techniques ainsi que la question 18 - « Convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties relative aux immeubles de la SA HLM Un toit pour tous dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole » aux mêmes fins.

Monsieur le Maire propose ensuite à l'assemblée de bien vouloir accepter deux délibérations complémentaires concernant des aides financières au titre du nouveau fonds exceptionnel de soutien à l'investissement public local pour la réalisation de travaux de voirie en centre-ville et dans le centre historique.

Monsieur le Maire précise qu'il sera envisageable de faire une interruption de séance si nécessaire pour examiner ces deux questions en fin de séance, l'assemblée se prononce favorablement.

I/ Informations et décisions prises par Monsieur le Maire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture des informations et des décisions prises dans le cadre des délégations attribuées par l'assemblée au Maire, en application du Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122-22, par délibération N° 2014-04-07 du 29 avril 2014.

VENTE DE CONCESSIONS

30/12/2015	Madame Josiane BAZIN née OLIVIER 5 impasse des Flamants Roses 30800 Saint-Gilles Trentenaire Case de Columbarium N° 15
01/02/2016	Madame Florence ARTIZZU née PUJILLA-GUARDIOLA 4 rue de Lattre de Tassigny 30800 Saint-Gilles Quinze ans Case de Columbarium N° 16
15/02/2016	Monsieur Jacques AVRIL La Madrague-Route de Nîmes Km 1 30800 Saint-Gilles Trentenaire 4m ² Rang H1 N° 522

07/03/2016 Monsieur Michel FARE
Mas d'Auzières-Route de Fourques
30800 Saint-Gilles
Perpétuelle 7m²
Rang GI
N°478

DECISIONS

N°2016-01-17

Contrat d'occupation de longue durée de plan d'eau portuaire au port de plaisance, passé entre la Commune de Saint-Gilles et la Société Crown Blue Line Camargue

N°2016-01-18

Travaux de peinture au poste de Police Municipale

N°2016-01-19

Marché de contrôle technique pour les travaux de réhabilitation du site abbatiale à Saint-Gilles

N°2016-02-20

Désignation de la SCP LEMOINE CLABEAUT – Avocats associés – sis 80 rue René Panhard – 30900 NIMES – comme défenseur de la commune dans l'affaire SCI du « Mas du Grand Bois » - Monsieur Jean-Paul TUTEL – 30800 SAINT-GILLES.

N°2016-02-21

Marché de prestations : restauration du tableau de Saint Marc

N°2016-02-22

Travaux de réaménagement de la voirie et de l'espace public – Lot de la Croix d'Arquier – Avenant n°1

N°2016-02-23

Marché de contrôle technique pour les travaux d'amélioration du niveau de sécurité, mise en accessibilité et réhabilitation de l'immeuble Cazelles

N°2016-02-24

Marché Réhabilitation du stade des Arnavès – 2 lots – Attribution

N°2016-02-25

Convention d'occupation précaire établie entre la commune de SAINT-GILLES et Messieurs BOY René, BISCARAT Francis, Madame MONNIER Lucien, SCI PJJ représentée par Monsieur PIOCH, Monsieur PLA Fabrice, Monsieur Nicolas PAGES et Mademoiselle Virginie GARCIA, TUR Sandra, Madame Magali SCIOU, Monsieur Toninio RUIU, Monsieur COTTINO Alain, rue de la République, MOKHTAR Caroline, 1 boulevard Chanzy, Monsieur EYMEYRE Gérard, place Gambette, Monsieur PEYROL Gérard, avenue Griffeuille, Monsieur MARTINEZ Joanin, rue Neuve, Monsieur RULLIERE Nicolas EURL DOKI, Monsieur CANTON Eric, Monsieur DENIS Jocelyn, Madame COKLZ Sylvie, Monsieur CIURO Christian, Monsieur PAGES Aurélien, Madame GIRE, Bar le Français, Musicadonf Franck STEPHANI, Association Présence30, Association C'FAIRE, pour l'occupation du domaine public communal, CORMIER Sébastien, HEBERT Carole snack A l'Angle, MONTEIRO José, PHILTEX, TEISSIER Bernard.

N°2016-02-26

Convention d'occupation précaire établie entre la commune de SAINT-GILLES et Messieurs PLA Patrice, SERRE Bernard, Jean-Pierre GRANIER, Richard BOUCHITE, Didier BROYE, SPINELLI Robert, OUCHENE Medhy, Jean-Claude CARCY, LAGUNA-PROVENCAL, GUILLART Dominique, GRAS André, CCAS pour Chantier d'Insertion, Amical Vélo-Club et association AIRSOFT-NOSTRA-PATRIA, association AIRSOFT-NOSTRA-PATRIA, CNRS-LA3M, BARI Kaled, LUKASZCSYK Gilbert, BOULAIRE Roland, EARL de Laubert représentée par CLAVEL Hugues, GFA Valombré représenté par Madame CUILKE Françoise, Association les Premiers Pas, représentée par Madame CHAPAS, RAOUX Marc, GASQUEZ Denis, Scouts de France, Société Amicale des Chasseurs Saint-Gillois, pour la mise à disposition de terrains communaux, d'emplacements à usage commercial situés sur le domaine privé de la Commune, de logements et de local de bureaux.

N°2016-02-27

Désignation de Maître Cyril ROUAULT – Avocat Associé – sis 80 rue Panhard – 30900 NIMES – comme défenseur de la Commune à l'endroit d'un policier municipal : Monsieur Jean-Michel ALBERT, outragé et menacé par Monsieur Medhi MERZOUGUI

N°2016-02-29

Nouveau contrat de location d'un anneau d'amarrage pour Monsieur Eric CASTANET

N°2016-03-30

Marché d'étude : Etude de faisabilité – Secteur Sud

Monsieur le Maire sollicite d'éventuelles observations sur les décisions prises.

En l'absence d'observation, l'assemblée prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation de l'assemblée.

2/ Vote des taux d'imposition des trois taxes locales directes pour l'année 2016

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal est saisi aux fins de fixer les taux applicables aux trois taxes d'imposition directes locales.

Pour cela, il est proposé à l'assemblée de maintenir les taux communaux tels qu'ils ont été fixés en 2015, à savoir :

- Taxe d'habitation : 18,46 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,83 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 107,52 %

Monsieur le Maire rappelle que son équipe s'est engagée sur la durée du mandat à diminuer les impôts de 6 % sachant que dès 2014 ceux-ci ont été diminués de 1%, que pour 2015 la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères a été amoindrie de 5,2 % et que au titre de l'année 2016 aucune augmentation n'est proposée par rapport à l'année précédente avec un produit estimé de 7 978 300 00 €, produit qui sera confirmé par la Trésorerie compte tenu des résultats de fin d'exercice.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des questions sont à formuler.

Monsieur LEFEVRE, Conseiller Municipal, interroge Monsieur le Maire pour savoir quelles sont les raisons, soit par contraintes, ou par choix qui ne permettent pas de diminuer les taux actuels.

Monsieur le Maire rappelle que son équipe s'est engagée vers une baisse de la fiscalité des trois impôts locaux sur la durée du mandat avec deux décisions au titre des deux premières années du mandat, de telle sorte de tenir compte des contraintes extérieures liées aux baisses sévères des dotations de l'Etat.

La Direction Générale des Finances, mais aussi l'application de nouvelles normes et règles sur un certain nombre de dispositifs qui exigent de dépasser certaines contraintes, tout en appliquant une politique d'investissement en terme de restructuration de la Commune, ce qui nécessite à la fois de maîtriser la fiscalité et la gestion budgétaire de la ville pour avancer de façon équilibrée et prospective.

Par ailleurs les Saint-Gilloises et les Saint-Gillois sont conscients des exigences de la gestion actuelle de la Commune sur deux points essentiels :

- la transparence quant à l'affectation du produit de l'impôt sur l'investissement qui bonifie et renforce le redressement des infrastructures de la Commune,
- la non augmentation des impôts ou leur maintien à niveau constant d'une année sur l'autre, le tout lissé sur la durée du mandat.

Monsieur LEFEVRE intervient pour rappeler à Monsieur le Maire qu'en ce qui concerne la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la baisse de 5,2 % au titre de l'année 2015 ne peut pas être considérée comme une situation atteinte par la seule volonté de la majorité en place, mais d'une obligation dans la mesure où le taux de la Taxe des Ordures Ménagères doit être harmonisé pour toutes les communes d'ici 2018.

En ce sens, le rythme de la baisse des impôts des trois taxes, locales, Taxe d'habitation, Taxes Foncières sur le bâti et le non bâti, à savoir 1% pour 2014, ajouté à une stabilisation au titre de 2016 en l'absence d'un calendrier de baisse des impôts locaux sur le mandat, laisse craindre des difficultés techniques de programmation de cette baisse à répartir chaque année, d'ici la fin du mandat, sachant qu'aucune anticipation n'a été faite sur la baisse des dotations.

Monsieur LEFEVRE souhaite savoir comment la baisse arrêtée à 6 % sur le mandat, pourra être assurée.

Monsieur le Maire répond que les engagements de campagne sont devenus réalité puisque la baisse programmée sur 6 années est d'ores et déjà en ordre de marche pour les 3 taxes locales et que les Saint-Gillois sont satisfaits, non seulement d'une baisse significative de la Taxe des Ordures Ménagères, mais aussi des efforts qui sont accomplis pour faire progresser avec le temps nécessaire, l'image de Saint-Gilles, tant pour ses habitants que pour l'extérieur.

En l'absence de nouvelles questions le projet de délibération est porté au vote.

Le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté par 25 Voix POUR et 6 Voix CONTRE.

Monsieur le Maire constate que Monsieur LEFEVRE s'inscrit en faux pour une stabilisation des taux des impôts locaux et une baisse significative de la taxe de ramassage des ordures ménagères.

3/ Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal est consulté pour autoriser Monsieur le Maire à désigner un prestataire homologué et à signer la Convention avec Monsieur le Préfet concernant la transmission par voie électronique de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Ceci permettra de diminuer le nombre des déplacements des agents sur le trajet Commune-Préfecture, ainsi qu'une limitation du temps nécessaire pour réceptionner les actes en Mairie juridiquement exécutoires.

En l'absence de questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'UNANIMITE.

4/ Protection Fonctionnelle d'un Agent Territorial en fonction

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal est saisi pour accorder la protection fonctionnelle à un agent dépositaire de l'autorité publique qui a fait l'objet, en date du 23 octobre 2015, d'une agression verbale rue de la Chicanette à Saint-Gilles.

Le détail des faits est présenté dans l'exposé des motifs du projet de délibération. Il est toutefois précisé, que cette agression fait suite à un différend qui oppose l'agresseur à la Mairie suite à une demande d'ouverture de commerce non aboutie.

En l'absence de questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'UNANIMITE.

5/ Délégation de service public normale portant sur l'organisation de spectacles tauromachiques lors de la Féria de la Pêche et de l'Abricot pour les années 2016/2017/2018 – Attribution de la Délégation du Service Public (DSP).

Rapporteur : Benjamin GUIDI

Les manifestations tauromachiques sont considérées comme des services publics locaux culturels et touristiques susceptibles d'être délégués à des organismes privés.

Dans le cadre de la Féria de la Pêche et de l'Abricot, le dispositif d'attribution d'une Délégation de Service Public (DSP) a été mis en œuvre et la Commission de Délégation de Service Public a été réunie pour examiner le cahier des charges présenté par le candidat TORO PASION suite à la consultation qui a été lancée.

Le Conseil Municipal est saisi pour attribuer la DSP pour les années 2016/2017/2018 à l'association TORO PASION demeurant Mas d'Auzières à Saint-Gilles.

En l'absence de questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'UNANIMITE.

PS : Monsieur le Maire indique qu'une rectification sera nécessaire quant au vote d'une délibération du précédent Conseil concernant les conventions de partenariat avec Nîmes Métropole dans la mesure où le groupe d'opposition aurait signé dans la mauvaise colonne eu égard à son vote initial, contrôle et rectification en tant que de besoin, pourra être faite en fin de séance.

6/ Signature de la convention annuelle 2016 prise en application de la convention-cadre triennale 2014-2016 entre la Ville de Saint-Gilles et l'Agence d'Urbanisme Région Nîmoise et Alésienne.

Rapporteur : Serge GILLI

L'Agence d'Urbanisme Région Nîmoise et Alésienne assiste la Commune de Saint-Gilles dans ses réflexions en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Pour cela, une convention a été établie en date du 1^{er} janvier 2014 pour une durée de 3 ans.

Pour l'année 2016, l'Agence d'Urbanisme accompagnera la Commune afin de finaliser son schéma piétonnier et mener à bien sa démarche de projet urbain.

Afin de poursuivre le programme de travail nouvellement établi, la cotisation d'adhésion pour l'année 2016 s'élèvera à 6 508, 80 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des questions sont à poser.

Monsieur LEFEVRE intervient pour s'interroger et interroger Monsieur le Maire sur cet organisme qui a un rôle de conseil en terme d'aménagement de chemin piétonnier avec, somme toute, peu d'aménagement à prévoir et qui, de surcroit, fait double emploi avec le cabinet extérieur en charge ; le montant de la prestation demandée apparaît donc d'autant plus onéreux que le travail a été fait une première fois par le cabinet précité.

Monsieur le Maire répond que l'étude de pré-programmation du centre-ville concerne au principal les voies Gambetta et Griffeuille mais que la zone d'aménagement va au-delà de ce périmètre.

En effet la mise en chantier d'un schéma piétonnier ne s'arrête pas au dessin du tracé de voies piétonnières, les choses étant à l'endroit du réaménagement élargies au-delà du centre-ville pour réaliser un projet plus cohérent.

Deux prestations doivent être dissociées bien que complémentaires pour deux raisons :

- Celle de l'aménagement urbain d'une zone restreinte en centre-ville sur les voies Gambetta et Griffeuille
- Celle d'une prestation conseil sur un territoire élargi pour l'élaboration d'un schéma piétonnier, ajouté de la définition d'un cahier des charges sur une étude urbaine du secteur sud de la Commune.

En l'absence de nouvelles questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté par 25 Voix POUR et 6 Voix CONTRE.

7/ Avenant n°7 à la concession d'aménagement pour la rénovation urbaine du quartier Sabatot

Rapporteur : Dominique NOVELLI

Madame NOVELLI, 1^{ère} Adjointe au Maire, rappelle que la concession d'aménagement de la rénovation urbaine du quartier Sabatot a fait l'objet de 6 avenants, afin de permettre la réalisation de l'ensemble des missions confiées à la SEGARD dans le cadre de la rénovation urbaine contractée avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

En l'état de l'avancement de ce dossier et des travaux d'agrandissement des locaux de l'école Laforêt, il s'avère que la cuisine vétuste qui assure la confection des repas livrés aux personnes âgées, implantée dans l'enceinte du groupe scolaire Laforêt, doit être remise aux normes.

L'aménageur, la SEGARD, propose d'intégrer la mise aux normes de cette cuisine, dans l'opération d'aménagement.

Il est donc nécessaire de présenter un nouvel avenant N°7, à conclure avec l'aménageur, pour ajouter dans l'extension de l'école Laforêt, la réfection du rez-de-chaussée de la cuisine.

Monsieur le Maire appelle d'éventuelles questions.

Monsieur LEFEVRE intervient pour indiquer qu'il comprend bien la nécessité de remettre la cuisine aux normes mais que, par contre, il s'interroge sur la réalisation des travaux complémentaires directement par l'aménageur concessionnaire pour une valeur de 161000 € HT, alors qu'il aurait peut-être été plus prudent financièrement de soumettre ces travaux à consultation pour avoir un comparatif de prix et son optimisation.

Monsieur le Maire répond qu'une consultation sera faite par l'aménageur lui-même au fin de mise en concurrence des entreprises et précise que le montant de 161000 € est estimatif, ce qui veut dire, qu'une variation potentielle du prix par l'application du principe du mieux disant est envisageable.

Monsieur le Maire ajoute, que la Commune a un droit de regard, sur les prix qui seront mentionnés dans les offres.

Madame NOVELLI précise qu'il s'agit d'un chantier assez complexe du fait des coûts d'agencement des équipements dans un espace à reconfigurer entièrement, pour respecter les normes, notamment, de sécurité et sanitaires, avec un coût induit de la maîtrise d'œuvre pour l'adaptation des équipements à installer.

En l'absence de nouvelles questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'UNANIMITE.

8/ Convention de mandat avec le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) pour enfouissement des équipements de communication électronique dans le Centre Ancien de Saint-Gilles.

Rapporteur : Serge GILLI

Monsieur GILLI, Adjoint au Maire, donne lecture de l'exposé des motifs du projet de délibération.

La Commune souhaite dissimuler le réseau de télécommunication dans le cadre de travaux d'aménagement des voiries du centre-ancien au fin d'améliorer le cadre de vie de ses administrés.

Monsieur le Maire appelle l'assemblée à des questions.

Monsieur LEFEVRE intervient pour demander si les trois projets de délibération qui vont suivre et qui ont la même finalité à savoir l'enfouissement des réseaux sont en lien avec le plan fibre /câble national tel que défini il y a quelques années.

Monsieur le Maire répond, qu'il s'agit de la mise en place des réseaux secs dans le centre ancien qui s'ajoute, pour des raisons de cohérence et d'embellissement des aménagements voiries, aux réseaux humides

En l'absence de nouvelles questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'UNANIMITE.

9/ Convention de coordination avec le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) pour la construction d'installation d'Eclairage Public dans le Centre Ancien de Saint-Gilles.

Rapporteur : Serge GILLI

Pareillement la Commune souhaite dissimuler le réseau d'éclairage public dans le cadre de travaux d'aménagement de l'éclairage public du centre-ancien aux fins d'améliorer le cadre de vie de ses administrés.

En l'absence de questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'UNANIMITE.

10/ Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) - Enfouissement du réseau électrique dans le Centre Ancien de Saint-Gilles.

Rapporteur : Serge GILLI

La Commune souhaite également dissimuler le réseau électrique dans le cadre de travaux d'aménagement des réseaux électriques du centre-ancien aux fins d'améliorer le cadre de vie de ses administrés.

Monsieur le Maire appelle l'assemblée à des questions.

Monsieur LEFEVRE intervient pour indiquer de mémoire que lors d'un conseil municipal antérieur, le Conseil Municipal avait délibéré sur une subvention d'un syndicat électrification ,s'agissant de travaux d'enfouissement, or aucune subvention n'est prévue par le SMEG sur ce point.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agissait du Syndicat mixte du Vistre qui a fusionné depuis avec d'autres syndicats pour créer un Syndicat Mixte Départemental d'électrification qui apporte une aide sur les travaux programmés par les communes membres.

La Commune de Saint-Gilles qui investit de façon régulière a déjà bénéficié de l'aide financière du SMEG correspondant aux travaux de chantier réalisés pour 2014 et 2015, les travaux à réaliser en 2016 seront pris en compte sur la base du bilan financier et des inscriptions budgétaires correspondantes de l'exercice.

En l'absence de nouvelles questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à L'UNANIMITE.

11/ Déclassement d'une partie du chemin rural dit « des Charrettes à Saint André» - Mise à l'enquête publique.

Rapporteur : Christophe SEVILLA

Monsieur SEVILLA, Adjoint au Maire, donne lecture de l'exposé des motifs de la délibération. Le Conseil Municipal est saisi pour engager la procédure de déclassement d'une partie du chemin rural dit « des Charrettes à Saint André » à l'endroit des parcelles Section K numéros 783, 784, 240, 241 et 246, sachant que celui-ci traverse la propriété d'un particulier ; la mise en œuvre d'une enquête publique doit être diligentée.

Monsieur le Maire appelle l'assemblée à des questions.

Monsieur LEFEVRE intervient pour indiquer que dans un projet de délibération à venir la parcelle traitée est cédée au prix de 2€ le m², ce qui n'est pas le cas pour la parcelle évoquée, quelle en est la raison ?

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'une vente mais d'un déclassement, Monsieur SEVILLA précise que cette parcelle n'existe plus « physiquement » et qu'il convient de la déclasser après enquête publique,

Monsieur le Maire précise que les parcelles sur domaine public sont inaliénables, les parcelles sur domaine privé de la commune peuvent être cédées ou conservées en propriété par la ville.

En l'absence de questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'UNANIMITE.

12/ Déclassement d'une partie du chemin rural dit « de Valombré » - Mise à l'enquête publique.

Rapporteur : Christophe SEVILLA

Monsieur SEVILLA, adjoint au Maire, donne lecture de l'exposé des motifs du projet de délibération.

Le Conseil Municipal est saisi pour engager la procédure de déclassement d'une partie du chemin rural dit « de Valombré » comprise entre les parcelles Section A numéros 267, 272, 269 et 270 au Nord du chemin, et Section A numéros 266, 264, 262 et 261 au Sud pour laquelle la mise en œuvre d'une enquête publique doit être diligentée.

En l'absence de questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'UNANIMITE.

13/ Désaffectation et déclassement d'une partie de la voie communale N°7 dite « de Beauvoisin à Saint-Gilles » et d'une partie du chemin rural dit « des Charrettes »

Rapporteur : Christophe SEVILLA

Monsieur SEVILLA indique, pareillement, qu'il est demandé au Conseil Municipal de prononcer la désaffectation et le déclassement d'une partie de la voie communale n°7 dite de « Beauvoisin à Saint-Gilles » en vue d'un échange, ainsi que d'une partie du chemin rural des Charrettes pour sa partie comprise entre les parcelles cadastrées Section K numéros 537 et 593, en vue d'une vente.

Monsieur LEFEVRE intervient sur la désaffectation et le déclassement d'une partie de la voie N°7 ceci, du fait des nuisances que subit Monsieur LAFAYE, riverain, ce qui est compréhensible, mais, sans que l'on sache comment sera établi, le nouveau tracé carrossable que devront emprunter les camions porteurs de nuisances.

Monsieur SEVILLA répond que le projet de délibération a été demandé sur la base d'un échange par le riverain, et que les travaux pour tracer un passage aux camions, seront à la charge de celui-ci.

En l'absence de nouvelles questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté par 25 Voix POUR et 6 ABSTENTIONS.

14/ Désaffectation et déclassement d'une partie de l'impasse située entre la rue du Ponant et l'avenue Nelson Mandela, au droit de la parcelle cadastrée Section M numéro 2633.

Rapporteur : Christophe SEVILLA

Pareillement il est demandé au Conseil Municipal de prononcer la désaffectation et le déclassement d'une partie de l'impasse située entre la rue du Ponant et l'avenue Nelson Mandela, au droit de la parcelle cadastrée Section M numéro 2637.

Le Conseil Municipal constate la désaffectation d'un passage de 50 m² sur le domaine public et d'une parcelle appartenant au domaine privé de la Commune, qui n'a pas d'utilité et n'assure aucune liaison entre rue du ponant et avenue Nelson Mandela et prononce son déclassement.

En l'absence de questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'UNANIMITE.

15/ Désaffectation et déclassement de l'impasse située rue Peyre.

Rapporteur : Christophe SEVILLA

Il est demandé au Conseil Municipal de prononcer la désaffectation et le déclassement de l'impasse située rue Peyre.

Ceci aux fins de régularisation, la Commune souhaite déclasser cette impasse, sans dénomination, située dans le domaine privé.

En l'absence de questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'UNANIMITE.

16/ Redevance pour occupation du domaine public pour l'exercice d'une activité commerciale, à titre temporaire et occasionnel

Rapporteur : Géraldine BREUIL

Madame BREUIL, Adjointe au Maire, donne lecture de l'exposé des motifs de la délibération.

Le Conseil Municipal est saisi aux fins de fixer pour l'année 2016, un tarif de 30 centimes d'euros par mètre carré, pour toute occupation du domaine public, pour l'exercice d'une activité commerciale, à titre temporaire ou occasionnel.

Monsieur le Maire appelle l'assemblée à des questions.

Monsieur LEFEVRE demande si cette disposition s'appliquera dans d'autres domaines en l'occurrence le muguet du 1^{er} mai.

Madame BREUIL répond que le muguet du 1^{er} mai est la seule dérogation au principe de la redevance.

En l'absence de nouvelles questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'UNANIMITE.

17/ Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Rugby Club Saint-Gillois pour l'année 2016

Rapporteur : Sébastien BLANQUER

Monsieur BLANQUER, Conseiller municipal délégué, donne lecture de l'exposé des motifs du projet de délibération ; le Conseil Municipal est sollicité pour allouer au titre de l'année 2016 une subvention exceptionnelle de 2000 euros à l'association Rugby Club Saint-Gillois.

En effet, cette association souhaite développer son école de rugby comme cadre d'apprentissage à ce sport et aux valeurs qu'il transmet à la jeunesse.

En l'absence de questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'UNANIMITE.

18/ Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Gardoise de Zoothérapie pour l'année 2016

Rapporteur : Catherine HARTMANN

Madame HARTMANN, Adjointe au Maire, donne lecture de l'exposé des motifs du projet de délibération.

L'Association Gardoise de Zoothérapie domiciliée à Saint-Gilles, intervient régulièrement auprès des résidents de la maison de retraite des Jonquilles et sollicite une aide financière.

Cette action s'adresse aux aînés deux fois par mois sur le thème de la thérapie assistée par un animal.

Cette pratique innovante est appréciée des résidents de la maison de retraite les Jonquilles.

Le Conseil Municipal est saisi pour attribuer au titre de l'année 2016, une subvention exceptionnelle de 150 euros à l'Association Gardoise de Zoothérapie.

Monsieur le Maire rappelle qu'un bel article est paru dans la presse sur cette action et remercie les personnes qui se sont rendues à la maison de retraite accompagnées de Mesdames PEREZ et THELENE, élues, pour le plus grand plaisir des résidents.

En l'absence de questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'UNANIMITE.

19/ Approbation du classement au titre des Monuments Historiques de l'abbaye de Saint-Gilles

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle :

L'abbatiale a été classée sur la première liste des Monuments Historiques dès 1840. Avec le temps, d'autres bâtiments qui faisaient partie de l'ancienne abbaye ont ensuite bénéficié d'une protection Monument Historique au cours du XX^{ème} siècle.

En 2013, la Conservation Régionale des Monuments Historiques a proposé de compléter la protection Monument Historique afin de protéger l'ensemble du site.

Par ailleurs, la Commission Nationale Monument Historique a approuvé le principe du classement de l'ancienne abbaye.

Conformément au code du patrimoine, le classement Monument Historique (contrairement à l'inscription) suppose l'accord de la Ville de Saint-Gilles, propriétaire d'une grande partie de ce bien.

Le Conseil Municipal doit approuver sans réserve, le classement Monument Historique de l'ancienne abbaye de Saint-Gilles.

Monsieur le Maire appelle l'assemblée à des questions :

Monsieur LEFEVRE s'interroge sur les dispositions à prendre du fait des travaux à venir sur ce site eu égard à ce classement et aux contraintes qu'ils pourraient générer pour les riverains en termes de travaux pour leur propre patrimoine.

Madame BREUIL répond qu'une attention particulière est apportée sur la présence d'un site classé et la proximité d'habitations en limite voire un peu en deçà du périmètre des travaux du fait d'une imbrication à prendre en compte.

En cela les architectes des Bâtiments de France sont et seront très attentifs pour les travaux à réaliser face ou aux abords de l'Abbatiale par les riverains.

Dans ce cas de figure, les éventuelles contraintes architecturales, pourront faire l'objet de subventions par la Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC) ouvertes sur dossiers, aux propriétaires riverains, s'ils le souhaitent.

Monsieur le Maire précise que le Patrimoine inscrit, tel qu'il existe ne sera pas plus contraignant de par son classement, en effet, la nouvelle situation est un nouveau cap, celui de la reconnaissance au plan national par le Ministère de la Culture au plan architectural, patrimonial et international, non seulement de L'abbatiale, mais aussi du site dans son entier et de la Commune de Saint-Gilles.

De plus, sans contraintes supplémentaire, ce nouveau statut permettra des aides financières qui évolueront de 30% telles que fixées au titre du patrimoine inscrit à 50% pour le même patrimoine désormais classé.

En ce sens, cette reconnaissance revêt aussi des aspects individuels, puisque au-delà de la chose patrimoniale et historique du site préservé, c'est de l'avenir de la Commune toute entière qui peut être aujourd'hui considérée comme reconnue.

En l'absence de nouvelles questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté par 25 Voix POUR et 6 ABSTENTION.

Monsieur le Maire remarque auprès de Monsieur LEFEVRE, qu'en l'espèce l'abstention pourrait apparaître comme défaut d'une volonté prospective de l'avenir de la Commune sur le plan financier par une moindre attribution de subventions pourtant nécessaires à la Commune, pour qu'elle puisse grandir qualitativement tant pour l'ensemble de ses habitants que les riverains qui pourront embellir leur patrimoine proche du site abbatiale et participer ainsi à un essor touristique et économique de qualité ce dont Saint-Gilles a besoin.

20/ « 1116-2016, abbatale de Saint-Gilles, naissance et [re]naissance d'un monastère roman » - Demande de subventions.

Rapporteur : Berta PEREZ

Madame PEREZ, Adjointe au Maire, donne lecture de l'exposé des motifs du projet de délibération.

Le développement de la Ville de Saint-Gilles passe par la mise en valeur du patrimoine et la prise en compte de sa dimension touristique.

Il a donc été décidé de mettre en œuvre une action culturelle de valorisation du site de l'abbatale. Ce projet sera conduit dans le cadre d'un large partenariat local avec les associations culturelles.

La mise en œuvre de ce projet à un coût estimé à 102 300 euros, susceptible de bénéficier d'aides de l'Etat, du Département, de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole et au titre du dispositif européens LEADER.

Le Conseil Municipal est saisi pour solliciter les subventions correspondantes aux taux les plus élevés.

En l'absence de questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'UNANIMITE.

21/ « 1116-2016 : 900 ans - Naissance et Renaissance du monastère roman de Saint-Gilles du Gard » - Convention de partenariat entre la Ville et l'Association Histoire Archéologie Sauvegarde.

Rapporteur : Berta PEREZ

Pareillement dans le cadre de l'organisation des manifestations relatives au projet « 1116-2016, 900 ans : Naissance et Renaissance du monastère roman de Saint-Gilles du Gard », l'Association Histoire Archéologie Sauvegarde a souhaité être associée aux dites manifestations.

Une convention de partenariat entre la ville et la dite association doit être établie.

En l'absence de questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'UNANIMITE.

22/ « 1116-2016 : 900 ans - Naissance et Renaissance du monastère roman de Saint-Gilles du Gard » - Convention de partenariat entre la Ville et l'Association Comité Accueil et Traditions Saint-Gilles – Saint-Jacques

Rapporteur : Berta PEREZ

Pareillement dans le cadre de l'organisation des manifestations relatives au projet « 1116-2016, 900 ans : Naissance et Renaissance du monastère roman de Saint-Gilles du Gard », l'Association Comité Accueil et Traditions Saint-Gilles – Saint-Jacques a souhaité être associée aux dites manifestations.

l'Association Comité Accueil et Traditions Saint-Gilles – Saint-Jacques à souhaiter être associée aux dites manifestations.

Une convention de partenariat entre la ville et la dite association doit être établie.

En l'absence de questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'UNANIMITE.

23/ « 1116-2016 : 900 ans - Naissance et Renaissance du monastère roman de Saint-Gilles du Gard » - Convention de partenariat entre la Ville et l'Association Comité des Orgues.

Rapporteur : Berta PEREZ

Dans le cadre de l'organisation des manifestations relatives au projet « 1116-2016, 900 ans : Naissance et Renaissance du monastère roman de Saint-Gilles du Gard », l'Association Comité des Orgues, à souhaiter être associée aux dites manifestations.

Une convention de partenariat entre la ville et la dite association doit être établie.

En l'absence de questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'UNANIMITE.

24/ « 1116-2016 : 900 ans - Naissance et Renaissance du monastère roman de Saint-Gilles du Gard » - Convention de partenariat entre la Ville et l'Association le lien de Saint-Jacques.

Rapporteur : Berta PEREZ

De façon complémentaire et dans le cadre de l'organisation des manifestations relatives au projet « 1116-2016, 900 ans : Naissance et Renaissance du monastère roman de Saint-Gilles du Gard », l'Association le lien de Saint-Jacques organisera en l'abbatiale de Saint-Gilles le 11 décembre 2016 un concert chœur et orchestre.

Une convention de partenariat entre la ville et la dite association doit être établie.

En l'absence de questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'UNANIMITE.

25/ Concours avec remise de prix à la Médiathèque : 900 ans de l'Abbatiale

Rapporteur : Berta PEREZ

La Médiathèque associée aux manifestations des 900 ans de l'Abbatiale, doit faire l'acquisition de livres sur la photographie auprès de la librairie « ACTE SUD » en Arles et des prestations d'agrandissement de photographies avec albums photos auprès de « l'Espace Photos Jourdan » à Saint-Gilles.

Un concours photo sera proposé dans le cadre des manifestations et les lauréats gratifiés par un prix sous la forme d'un livre et de photos disposées dans un album.

Le Conseil Municipal est saisi pour autoriser, à l'appui des pièces justificatives requises, la dépense de 1000 euros engagée par la Commune.

En l'absence de questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'UNANIMITE.

26/ Demande d'aide financière au titre du nouveau fonds exceptionnel de soutien à l'investissement public local – Aménagement urbain du centre-ville de Saint-Gilles

Rapporteur : Eddy VALADIER

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé des motifs :

L'article 159 de la loi de finances crée pour 2016 (non reconductible en 2017), une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, des Métropoles et des Départements d'Outre-Mer.

Cette enveloppe est dédiée à des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centre, qui contribuent à la réalisation d'un projet de territoire transversal et ambitieux.

Lors de la visite de Monsieur le Préfet de Région, le 3 février dernier, qui assure le pilotage de l'appel à projets, les projets de réaménagements urbains du centre-ville de Saint-Gilles lui ont été présentés.

Ces projets poursuivent les objectifs suivants :

- Réaménager les espaces publics délaissés des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- Redynamiser l'attractivité économique des commerces de proximité,
- Améliorer la sécurité piétonnière et favoriser l'accessibilité et la mobilité.

Ils s'inscrivent dans le projet global de redynamisation du centre-ville, quartier prioritaire de la politique de la ville, en complémentarité des interventions sur le bâti réalisées dans le cadre du Projet National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) et du contrat de ville pour les voiries situées dans le périmètre du quartier prioritaire de la politique de la ville.

La ville souhaite donc présenter au titre de ce fonds de soutien un programme global de réhabilitation des voiries suivantes :

- Place Frédéric Mistral, rue Gambetta, Place de la Chicanette, rue de la Chicanette, rue Rivet, rue Joli Cœur, Place Gambetta, Boulevard Gambetta, Bd Chanzy, avenue François Griffeuille, rue Ledru Rollin, rue Neuve, rue de l'Ecurie, rue Victor Hugo, Place Ernest Blanc, rue de la République, rue de la Dîme, rue Edgard Quinet, rue Emile Zola, rue Ernest Renan.

La totalité de ce programme présente un coût prévisionnel de travaux de 5 000 000 euros.

Au-delà du fonds exceptionnel de soutien, cette opération est susceptible de bénéficier d'une aide financière du département du Gard.

Le Conseil Municipal est saisi afin d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au taux de subvention le plus élevé, au titre du fonds exceptionnel de soutien à l'investissement public local et le Département du Gard pour la réalisation des travaux de voirie en centre-ville aux taux les plus élevés.

Monsieur le Maire appelle l'assemblée à des questions.

En l'absence de questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'UNANIMITE.

27/ Demande d'aide financière au titre du nouveau fonds exceptionnel de soutien à l'investissement public local – Aménagement urbain du centre historique de Saint-Gilles, quartier politique de la ville

Rapporteur : Eddy VALADIER

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé des motifs :

L'article 159 de la loi de finances crée pour 2016 (non reconductible en 2017), une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, des Métropoles et des Départements d'Outre-Mer.

Cette enveloppe est dédiée à des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centre, qui contribuent à la réalisation d'un projet de territoire transversal et ambitieux.

Lors de la visite de Monsieur le Préfet de Région, le 3 février dernier, qui assure le pilotage de l'appel à projets, les projets de réaménagements urbains du centre historique de Saint-Gilles lui ont été présentés.

Ces projets poursuivent les objectifs suivants :

- Réaménager les espaces publics délaissés des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- Redynamiser l'attractivité économique des commerces de proximité,
- Améliorer la sécurité piétonnière et favoriser l'accessibilité et la mobilité.

Ils s'inscrivent dans le projet global de redynamisation du centre historique, quartier prioritaire de la politique de la ville, en complémentarité à la restauration du site Abbatial et des interventions sur le bâti, réalisées dans le cadre du Projet National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD).

La ville souhaite donc présenter au titre de ce fonds de soutien un programme global de réhabilitation des voiries suivantes :

- rue Hoche, impasse de la Jasse, Place de la Jasse, Place du Tilleul, rue de la Jasse, rue Michelet, Place de la Poissonnerie, rue de Saint-Gilles, Grand'rue, Place de la république.

La totalité de ce programme présente un coût prévisionnel de travaux de 1 400 000 euros.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Etat (FSILP) :	1 056 000 €
Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole :	64 000 €
Ville de Saint-Gilles :	280 000 €

Le Conseil Municipal est saisi afin d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au taux de subvention le plus élevé, au titre du fonds exceptionnel de soutien à l'investissement public local pour la réalisation des travaux de voirie en centre historique.

Monsieur le Maire appelle l'assemblée à des questions.

En l'absence de questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'UNANIMITE.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de signer les votes de la délibération évoquée lors de l'introduction de la séance.

28/ Questions orales

1/ Demande d'information du groupe d'opposition

Objet : fermeture café des arts :

Madame, Monsieur,

Vous avez pris par habitude, de travestir la vérité voire de ne pas dire du tout la vérité aux Saint-Gilloises et Saint-Gillois. Les exemples sont trop nombreux et trop fréquents.

Pas plus tard que ce dimanche, vous avez évoqué des propos dont vous n'avez pas été le témoin, propos que vous avez transformé à des fins électoraliste.

Sur un autre sujet, et alors même que la majorité que je dirige a fait l'effort d'évoquer en toute transparence l'état de la dette de notre ville, vous vous permettez d'écrire des contre-vérités sur le niveau d'endettement de la ville qui a baissé et non augmenté lors des exercices budgétaire précédent.

J'en passe et des meilleures mais je prends note pour rétablir le moment venu la vérité aux Saint-Gilloises et Saint-Gillois, non pas la mienne, mais celle des faits et des résultats incontestables par quiconque de bonne foi.

Là encore, sur le sujet que vous évoquez vous me faite tenir des propos que je n'ai jamais tenus quant à une déclaration que j'aurais déclarée comme imminente concernant le café des arts.

A ce sujet et comme je vous l'ai déjà dit :

- Oui, je communiquerai d'abord avec les Saint-Gilloises et les Saint-Gillois compte tenu de votre propension à ne pas dire la vérité.
- Oui, je communiquerai d'abord avec les Saint-Gilloises et les Saint-Gillois mais lorsque les procédures pendantes devant les tribunaux auront été toutes purgées.

Que les Saint-Gilloises et les Saint-Gillois n'en doutent pas, notre détermination est sans faille dans ce sujet comme il l'est dans les autres.

2/ Demande d'information groupe d'opposition

Objet : 900 ans de l'abbatiale de Saint-Gilles

Madame, monsieur,

Comme vous le soulignez, la ville de Saint-Gilles sera en première ligne de l'année culturelle et culturelle de la nouvelle grande région.

Aujourd'hui, grâce à l'action des associations locales, de votre paroisse et de la commune, Saint-Gilles dépasse les frontières locales départementales voire régionales.

Le temps de l'oubli est bien fini, Saint-Gilles est sorti de l'ombre.

Vous évoquez dans votre propos l'accueil de près de 900 pèlerins le 28 aout prochain et les mesures de sécurité prises.

Bien avant cette date, oh combien importante, ce sont les manifestations des 2 et 3 avril prochains qui nous attendent et le bon sens commande d'abord de s'occuper de ces deux dates.

Sachez, Monsieur, que notre action s'inscrit au quotidien en responsabilité et que nous faisons notre maximum dans tous les domaines pour ces manifestations comme pour les autres.

En matière de sécurité, la ville de Saint-Gilles mobilisera ses forces de Police Municipale au maximum de ses possibilités, des services techniques de la ville apporteront également leurs moyens techniques et humains, la Préfecture du Gard m'a confirmé une mobilisation particulière des forces de gendarmerie.

Si le risque zéro n'existe pas, la ville de Saint-Gilles met toujours tout en œuvre pour assurer une sécurité maximale des manifestations particulières qui se déroulent sur notre territoire.

Monsieur le Maire déclare la séance close à 22 h 45 et remercie l'assemblée pour ses travaux, demande aux élu(es) de ne quitter la salle qu'après visas et signatures de tous les documents portés au vote.